

Fichier :Sujet S561 G.5.2

14 septembre 2020

BULLETIN D'ACCRÉDITATION 2020-09

Troisième édition CAN/ULC-S561:2020, NORME SUR L'INSTALLATION ET LES SERVICES – SYSTÈMES ET CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME INCENDIE

Destinataires: Membres du Conseil consultatif des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) Clients répertoriés des programmes de certification des services des systèmes d'alarme antivol pour les propriétés commerciales et financières (DAYIC et DAYYC)

Membres du Comité technique ULC sur les réseaux avertisseurs d'incendie (S500A)

Autres parties intéressées

Le présent bulletin fait suite à la publication de la troisième édition de la Norme sur l'installation et les services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie, CAN/ULC-S561:2020.

Cette norme nationale du Canada a été approuvée par le comité technique de Normes ULC sur l'équipement et les réseaux avertisseurs d'incendie et a été publiée le 1er juin 2020. Les Laboratoires des assureurs du Canada Inc. (ULC) ont adopté les dispositions de cette édition de la Norme, et toutes les nouvelles demandes relatives à des enquêtes touchant les centrales de réception d'alarme incendie et les sociétés d'installation seront vérifiées conformément à ces exigences.

La présente norme établit des exigences applicables aux centrales de réception d'alarme incendie, au service de protection, aux centres de services, aux centres satellites, aux centres de télésaisie de données, aux centrales de réception d'alarme incendie hébergée, aux centres de transition, aux bureaux de traitement centraux et aux lieux protégés.

Voici quelques points saillants des changements apportés à la seconde édition de la norme:

- Glossaire de termes mis à jour;
- Exigences applicables harmonisées avec la norme CAN/ULC-S301 (Systèmes d'alarme antivol et opérations de la centrale de réception d'alarme);
- Une séparation coupe-feu d'une heure de la zone des opérations de la centrale dans les bâtiments équipés d'un ou plusieurs systèmes d'extinction d'incendie automatique;
- L'amélioration de la section du système d'automatisation de la centrale de réception d'alarme qui comprend de nouvelles performances et configurations du SACRA, un accès à distance et un stockage de secours;



- Nouvelles options de configuration et de test pour l'alimentation de secours de la centrale de réception d'alarme;
- L'ajout d'un type de centrale de réception d'alarme incendie hébergée;
- L'ajout d'un type de bureau de traitement;
- Une exigence pour un emplacement redondant de centrale de réception d'alarme incendie; et
- Des exigences pour un centre d'opérations temporaire.

Ces exigences deviennent immédiatement en vigueur pour les nouvelles entreprises appliquant les listes de ULC et pour les clients répertoriés la date d'entrée en vigueur est le **1er janvier 2021**; à l'exception de l'exigence d'une centrale de réception d'alarme incendie redondante qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Toutes les entreprises d'alarme déjà inscrites doivent se conformer à ces exigences d'ici la date d'entrée en vigueur pour conserver leur inscription sur la liste ULC. En cas de non-conformité, une entreprise peut être retirée de la liste ULC; de ce fait, elle ne pourrait plus émettre de certificats ULC.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Alan Cavers du groupe Systèmes de protection incendie et de sécurité d'ULC, par téléphone : (416) 288-2207 ou par courriel au : trt.certificate@ul.com.

Cordialement,

Laboratoires des assureurs du Canada Inc.

Gunsimar Paintal

Responsable du programme de marque ULC Gestionnaire régional - Accréditations et conformité

« Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise. »